

# Parcours de sélection

La période d'inscription se déroule jusqu'au 22 mars 2024

Les tests de sélection se déroulent entre le 5 février et le 23 avril 2024

L'analyse des tests de sélection se poursuit jusqu'à la mi-mai 2024

Communication de la sélection aux candidat-e-s : fin mai 2024

**i** Nous ne pouvons pas donner de réponse sur la sélection avant cette date : nous vous demandons donc d'être patient-e.

Début de la formation : septembre 2024

## Intéressé·e ?

Complétez le formulaire d'inscription en ligne sur [www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org) avant **le 22 mars 2024**.

Attention: Toutes les annexes demandées (y compris la partie 'école') doivent être téléchargées dans ce formulaire d'inscription.



Fonds intersectoriel  
des services de santé



Saisissez votre chance !  
Formez-vous en  
conservant votre salaire  
de base



Suivez-nous sur



## Contact

-  Camille Denoeux
-  02 235 01 64 (entre 9h et 12h)
-  [finss@fe-bi.org](mailto:finss@fe-bi.org)
-  [www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org)



Relance Septembre 2024  
Clôture des inscriptions :  
**22 mars 2024**

PROJET DE FORMATION EN  
**ART INFIRMIER** Projet 600



Le projet de formation en art infirmier constitue une occasion exceptionnelle pour les travailleur-euse-s de la Commission Paritaire des établissements et services de santé (CP 330) d'étudier pour devenir infirmier-ère tout en maintenant leur rémunération.

Grâce à ce projet, des centaines d'entre-eux-elles ont pu concrétiser un rêve sans contrainte financière !

## QUE PROPOSE LE PROJET ?

### LE-LA TRAVAILLEUR-EUSE

- peut s'absenter du lieu de travail pour suivre la formation à partir du 1er jour de la rentrée scolaire (+/- 1er septembre) jusqu'à la fin de celle-ci.
- réintègre son poste de travail durant les vacances scolaires jusqu'au 1er jour de la rentrée scolaire suivante (sauf les jours de congés légaux qui devront être pris durant cette période).
- est, via le financement du FINSS, remplacé-e sur le lieu de travail et ceci tout au long de la formation.

### L'EMPLOYEUR

- continue à verser au-la travailleur-euse le salaire (barème de base en proportion du temps de travail et de l'ancienneté) et les autres avantages auxquels il-elle a droit selon son contrat de travail et les conventions collectives sectorielles (ex : prime de fin d'année, pécule de vacances, frais de transport,...).  
Le contrat de travail ne sera ni interrompu ni modifié pendant la formation.

## CONDITIONS À REMPLIR

- Travailler actuellement dans un des sous-secteurs relevant de la commission paritaire des établissements et services de santé (CP330) : hôpitaux, les maisons de soins psychiatriques, maisons de repos et MRS, soins infirmiers à domicile, centres de revalidation, habitations protégées, maisons médicales, centres de transfusion sanguine de la Croix-Rouge de Belgique et les établissements et services de santé résiduels & bicommunautaires (à l'exclusion du secteur de la prothèse dentaire).
- Avoir actuellement un contrat de travail qui couvre la durée des études au moins à mi-temps ET ne plus être occupé-e au début de la formation en tant que remplaçant-e d'un-e travailleur-euse en formation dans le cadre du projet de formation en art infirmier ou du projet de formation aide-soignant-e.
- Avoir une expérience de minimum 2 ans, acquise au mois de septembre (les contrats d'intérim ou de stage ne sont pas pris en compte) dans une ou plusieurs institutions relevant des secteurs de la commission paritaire des établissements et services de santé ou une institution avec des activités similaires dans le secteur public.
- Ne pas déjà être en possession d'un titre en art infirmier (brevet ou bachelier) sauf les titres d'assistant-e-s en soins hospitaliers.
- Répondre aux conditions d'accès à l'enseignement bachelier (A1) ou breveté (A2) en art infirmier.
- Possibilité de participer au maximum deux fois aux tests de sélection sur une période de 5 ans.
- Ne pas bénéficier du projet «Tremplin vers l'art infirmier» organisé par le Fonds Social Hôpitaux ou le Fonds Social Personnes Âgées.

## POUR QUELLES ÉTUDES ?

Selon son diplôme de base, le-la travailleur-euse peut choisir entre:

- le brevet infirmier en 3,5 ans
- le bachelier en soins infirmiers en 4 ans

Remarque : les candidat-e-s suivant le bachelier en art infirmier via la promotion sociale ont le droit de postuler seulement pour les trois dernières années (3ème, 4ème ou 5ème) afin d'être en concordance avec les personnes suivant la formation en cours du jour.

Le choix de l'école est libre. La liste se trouve sur le site [www.devenirinfirmier.be](http://www.devenirinfirmier.be).

Vous travaillez dans le secteur fédéral public des soins de santé (CPAS, ...) ?

Contactez l'ONSS au 02/509 32 02



## TESTS DE SÉLECTION

Les candidat-e-s qui répondent entièrement aux critères d'accès seront invité-e-s à participer aux tests de sélection.

Ils se déroulent en 2 parties :

1. tests psychotechniques
2. si ces derniers sont réussis : questionnaire de personnalité informatisé + entretien avec un psychologue.

La décision définitive concernant la sélection des candidat-e-s sera prise par le conseil d'administration du FINSS en fonction du nombre d'inscriptions et des places disponibles.